



Famille prelevement argent compte de ma maman

Par clinique1957

Bonjour,

Depuis plusieurs années mon frère gère le compte de ma mère âgée de 98 ans aveugle cette année après un rappel de la banque, je m'aperçois plusieurs opérations ne concernant pas ma mère ainsi que l'alimentation d'un compte réserve au nom de mon frère

Suite à mes questions il refuse de reintégrer les sommes prélevées et envoie tout balader je ne sais pas quoi faire pour préserver ma maman

D'avance merci pour vos conseils

Bien à vous

Christine

Par kang74

Bonjour

Demander une mesure de protection pour votre mère gérée par un tiers si elle n'est pas capable de gérer ses intérêts seule.

Attention, ces opérations ont peut-être été effectuées avec son accord, qu'elle est libre de donner si elle a toutes ses capacités.

Et bien évidemment demander à cette occasion une vérification des opérations passées.

Par Isadore

Bonjour,

Votre mère dispose-t-elle de toutes ses facultés intellectuelles et est-elle apte à consentir à ces opérations ?

Si non, il faut en effet demander une mesure de protection juridique.

Si oui, vous pouvez l'en avvertir, charge à elle de régler cela avec votre frère. Votre frère doit rendre compte de sa gestion à votre mère, vous n'avez aucun droit de regard. C'est à elle de défendre ses intérêts si elle le souhaite. Elle peut accepter ou demander votre aide, mais elle seule décide.

Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Si votre frère abuse de la faiblesse de votre mère en puisant dans ses comptes sans son consentement et sans contreparties réelles, cela pourrait constituer un abus de faiblesse répréhensible par la loi.

Le souci, c'est qu'il est difficile de saisir la justice, au sein d'une famille...

[url=https://avocat-droit-succession-cahen.fr/avant-prevoir/comment-porter-plainte-pour-un-abus-de-faiblesse/]https://avocat-droit-succession-cahen.fr/avant-prevoir/comment-porter-plainte-pour-un-abus-de-faiblesse/[/url]

J'ajoute comme mes collègues, que si votre mère est en état de vulnérabilité et que vous craignez pour la gestion de ses intérêts, il est possible de demander une mesure de protection juridique, telle qu'une tutelle ou une curatelle.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que même dans le cas d'un abus de faiblesse la plainte ne peut être déposée que par la personne elle-même, sauf mesure de protection juridique. Les proches ne peuvent se substituer à la victime.

Par clinique1957

Je vous remercie pour vos messages